

filiation ? En instituant tout simplement un système de régulation et d'équilibre qui assure la cohésion de la société qui est le *fa'a'amura'a*, et en le poussant à l'extrême en le généralisant. L'adoption réintroduit une norme, en ce sens qu'elle permet aux individus, et pas seulement à la catégorie des parents, de se choisir des héritiers sûrs et de légitimer l'appartenance de ceux-ci à la famille d'adoption en leur attribuant un nom du *marae* familial, appelé *vauvau i'oa* ⁽¹⁾. En donnant à l'adopté un nom inscrit dans la généalogie rattachée au *marae*, on ne fait rien d'autre que de lui transmettre les terres et la

fonction qui y est rattachée, garantissant ainsi la reproduction du *'opu ho'e*, c'est à dire l'unité des frères et des soeurs et celle de leur descendance, et assurant du même coup à l'enfant *fa'a'amu* son statut de parent.

28 Avril 1992

(1) Littéralement "récipient du nom" (Teuira Henry, opus cit., p. 149).

